**[70:C:3]**

 **Ordonnance rendue**

 **après l'audience sur l'état de l'instance**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 ORDONNANCE

 LA PRÉSENTE ACTION ayant été soumise au tribunal lors d'une audience sur l'état de l'instance tenue le [*date*] à [*lieu*], et monsieur le [*ou* madame la] juge [*nom*] ayant alors ordonné au demandeur d'inscrire la présente action pour instruction avant le [*date*],

 VU le défaut du demandeur d'obtempérer à cet ordre,

1. LE TRIBUNAL REJETTE la présente action avec dépens.

[*date*]

 greffier local,

 Cour de l'Ontario (Division générale)